



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 04/2011 du 25 février 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 04/2011 du 25 février 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°04 du 25 février 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/2011/0023	11/02/2011	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vanne (changement de dénomination)	4
---------------------	------------	---	---

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2011/0142	17/02/2011	Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des 1 ^{er} mars, 6, 7, 8, 9 et 10 juin 2011	4
--------------------	------------	---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2011-005	11/02/2011	Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'expertise	5
DDT/SEFC/2011/0013	15/02/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Chemilly sur Yonne	6
DDT/SEFC/2011/0009	17/02/2011	Arrêté portant modification des dates limites de dépôt et de transmission des demandes de plan de chasse au grand gibier dans le département de l'Yonne	6
DDT/SEA/2011-002	18/02/2011	Arrêté modificatif à l'arrêté du 30 juillet 2009 n° DDEA/SEA/2009-38 portant création d'une section spécialisée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	6
DDT/SEA/2011-003	18/02/2011	Arrêté modificatif à l'arrêté du 26 juin 2009 n° DDEA/ SEA/2009-25 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	7
DDT/ SG/2011/06	21/02/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	7
DDT/ SG/2011/07	21/02/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme	8
DDT/ SG/2011/08	21/02/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols	9
DDT/ SG/2011/09	21/02/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive	9
DDT/ SG/2011/10	21/02/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	10
DDT/ SG/2011/15	22/02/2011	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP HPP N°2011 – 040	12/02/2011	Arrêté portant agrément du Groupement de coopération sociale et médicosociale la CANOPEE au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation	11
DDCSPP-SPAE-2011-0049	17/02/2011	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Johanna BOUTOT	11
DDCSPP-HPP N°2011-0048	17/02/2011	Arrêté portant agrément de personnes physiques préposés d'établissement désignés en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles.	12
DDCSPP-SPAE-2011-0050	18/02/2011	Arrêté préfectoral du 18 février 2011 portant attribution du mandat sanitaire – Karine ZANCANARO	13
DDCSPP-SPAE-2011-0052	18/02/2011	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Pierre Antoine FREY	13
DDCSPP-SPAE-2011-0053	22/02/2011	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° DDSV-SPA-2007- 0167 du 27 novembre 2007 – Maïté MIALON	13

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

2011-2.89.01	31/01/2011	Arrêté portant agrément «simple» d'un organisme de services à la personne – Sté ADEQUAT à 89170 Saint Fargeau	14
--------------	------------	---	-----------

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE L'YONNE

2011-01	31/01/2011	Convention 2011 de mise à disposition du personnel associatif enseignant en provenance du Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs.	15
2011-02	31/01/2011	Conventions 2011 de mise à disposition de «personnel EPCCY» auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants musiciens et danseurs, de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, de l'association Service Compris.	17
2011-03	31/01/2011	Ouverture d'un poste statutaire de catégorie B – filière culturelle.	18
2011 -04	31/01/2011	Modalités de prise en charge des frais de transport domicile lieu de travail.	19
2011-05	31/01/2011	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2010 de l'EPCC de l'Yonne – Affectation du résultat	20
2011-06	31/01/2011	Budget Primitif 2011 – avec reprise des résultats 2010	21
2011-07	31/01/2011	Participation financière des usagers à différentes activités proposées par le Conservatoire de Musique et de Danse :	42
2011-08	31/01/2011	Subvention de fonctionnement exceptionnelle – voyage d'étude	42
2011-09	31/01/2011	Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne – Autorisation permanente de poursuite pour commandement de payer.	43

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

2011-01	12/02/2011	Décision portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	44
ARS 025/2011	21/02/2011	Arrêté portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée n°89-02 « MED-LAB » 12 bis avenue de la gare – 89700 TONNERRE	49

CONCOURS

YONNE

Centre hospitalier de Sens

		Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option sécurité) au centre hospitalier de Sens	50
		Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option cuisine) au centre hospitalier de Sens	50

Centre hospitalier d'Auxerre

		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise spécialité sécurité, prévention et gestion des risques au centre hospitalier d'Auxerre (89)	51
		Avis de concours interne sur titres en vue du recrutement d'un cadre supérieur de santé – Puéricultrice cadre supérieure de santé	51

Agence régionale de Santé de Bourgogne – Délégation territoriale de Saône et Loire

		Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux aides soignant(e)s à temps complet à l'EHPAD « Nicole Limoge » de Verdun/Doubs (71)	52
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix aides soignant(e)s ou auxiliaires de puériculture au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	52
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)	52
		Avis d'ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de deux aides soignant(e)s à la résidence départementale d'accueil et de soins de Macon (71)	53

1. Direction des collectivités et des politiques publiques

**ARRETE N°PREF/DCPP/2011/0023 du 11 février 2011
portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vanne
(changement de dénomination)**

Article 1 : A compter du 11 février 2011, la communauté de communes de la Vanne prend la dénomination de « communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ».

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

2. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF/DCT/2011/0142 du 17 février 2011
fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur
de taxi des 1^{er} mars, 6, 7, 8, 9 et 10 juin 2011**

Article 1^{er} : Le jury de l'examen pour la conduite d'un taxi est composé comme suit :
Président : M. le Préfet de l'Yonne ou son représentant.

I - Représentants de l'administration

- M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, ou son représentant,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant,
- Mme la déléguée à l'éducation routière, ou son représentant,

II - Représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat :

- M. Martial DEPOSE, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne, titulaire,
- M. Jacques BALIAN, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne, suppléant.

Article 2 : Outre les membres du jury, des correcteurs sont désignés ci-après :

- M. Antoine BAILLY (technicien à la chambre de métiers et de l'artisanat),
- Mme Brigitte REUILLER (représentant de la profession),
- M. Hervé HOGUET (représentant de la profession),
- Mme Sylvie DELVIGNE (préfecture),
- M. Patrice DUPART (préfecture),
- Mme Isabelle COTTENOT (préfecture).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N° DDT/SEA/2011-005 du 11 février 2011
portant nomination des membres du comité départemental d'expertise**

Article 1^{er} : Le Comité Départemental d'Expertise (CDE) institué par l'article D361-13 du code rural est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le trésorier payeur général ou son représentant
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Au titre des organisations professionnelles et syndicales habilitées à siéger :
- *le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne* :
 - titulaire : M. Thibault PAILLET à Fontaines
 - suppléant : M. Etienne HENRIOT à Saint Clément
 - *le représentant de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Yonne* :
 - titulaire : M. Marcel RONDEAU à Compigny
 - suppléant : M. Daniel BIAIS à Sainte Magnance
 - *le représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne* :
 - titulaire : M. Emmanuel SIMONNET à Saint Martin sur Oreuse
 - *le représentant de la Confédération Paysanne de l'Yonne* :
 - titulaire : M. Jean GOBIER à Saint Léger Vauban
 - suppléant : M. Pascal ROUGER à Auxerre
 - *le représentant de la Coordination Rurale* :
 - titulaire : M. Antoine AUBE à Sens
 - suppléant : M. Jacques GUILLER à Véron
 - *la personnalité désignée par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance* :
 - titulaire : M. Yvon LEPAGE à Saint Denis les Bourg (01).

Au titre d'expert, les représentants des établissements bancaires suivants :

- le président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne ou son représentant
- le directeur du crédit mutuel ou son représentant
- le directeur de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la banque nationale de Paris ou son représentant
- le représentant de GROUPAMA Val de Loire.

Article 2 : Les membres du Comité Départemental d'Expertise sont nommés pour une durée de trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRÊTÉ N° DDT/SEFC/2011/0013 du 15 février 2011
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de
CHEMILLY SUR YONNE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Chemilly sur Yonne est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFC/2011/0009 du 17 février 2011
portant modification des dates limites de dépôt et de transmission des demandes de plan de chasse
au grand gibier dans le département de l'Yonne

Article 1er : Les dates limites de dépôt et de transmission des demandes de plan de chasse au grand gibier sont avancées ainsi qu'il suit :

	DATE LIMITE
Dépôt des demandes de plan de chasse individuel par les détenteurs de droit de chasse ou par les propriétaires ou mandataires visés à l'article L 425-7 du code de l'environnement	28 février : uniquement pour les nouvelles demandes (demandes portant en totalité sur un territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse)
Transmission des demandes au préfet	15 mars

Article 2 : Pour toutes les demandes de plan de chasse au grand gibier autres que les nouvelles demandes, la date limite de dépôt fixée au 10 mars reste inchangée.

Le Préfet
Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté modificatif n° DDT/SEA/2011-002 du 18 février 2011
A l'arrêté du 30 juillet 2009 n° DDEA/SEA/2009-38 portant création d'une section spécialisée au sein
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du DDEA/SEA/2009-38 est modifié comme suit :

- pour les représentants des Jeunes Agriculteurs :
 - membres titulaires : M. Sylvain PECHERY, M. Loïc GUYARD
 - membres suppléants : M. Samuel LEGRAND, M. Thierry DAPVRIL, M. Régis PETIT, M. Sébastien FOUQUET
- pour les représentants de la Confédération Paysanne
 - membres titulaires : M. Francis HOUCHOT, M. Pascal ROUGER
 - membres suppléants : M. Florian GOBIER, M. Luc SCHALLER, Mme Véronique DANIEL

Le reste demeure inchangé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**Arrêté modificatif n°DDT/SEA/2011-003 du 18 février 2011
à l'arrêté du 26 juin 2009 n°DDEA/SEA/2009-25 portant renouvellement de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°DDEA/SEA/2009-25 est modifié comme suit :

- pour les représentants des Jeunes Agriculteurs :

- membres titulaires : M. Sylvain PECHERY, M. Loïc GUYARD
- membres suppléants : M. Samuel LEGRAND, M. Thierry DAPVRIL, M. Régis PETIT, M. Sébastien FOUQUET

- pour les représentants de la Confédération Paysanne

- membres titulaires : M. Francis HOUCHOT, Mme Véronique DANIEL
- membres suppléants : M. Florian GOBIER, M. Luc SCHALLER, M. Jack RIGOLLET

Le reste demeure inchangé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE n°DDT/ SG/2011/06 du 21/02/2011
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n°PREF/S CAT/2010/064

- M. Jean-Maurice LEMAÎTRE, ingénieur divisionnaire des TPE, en sa qualité de directeur départemental adjoint par intérim à compter du 1^{er} février 2011,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2011 /035.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/SCAT/2010/064:

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
- M. Rémi ROUILLAT, chargé de mission, assurant l'intérim du chef de service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT, chef de l'unité comptabilité et marchés,
- Mme Claudie GENOT, comptable,
- Mme Simone LANION, comptable,
- Mme Martine VINCENT, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégué de signature et signent à cet effet :

- 4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :
- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
 - M. Rémi ROUILLAT, chargé de mission, , assurant l'intérim du chef de service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
 - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Prioritaires,
 - M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
 - M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole,
- 4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :
- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

Pour le préfet et par délégué,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/ SG/2011/07 du 21 février 2011
donnant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme**

Article 1^{er} : taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI) et dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégué de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts et de l'article R 333-5 du code de l'urbanisme :

Jean-Maurice LEMAÎTRE, par intérim du directeur départemental adjoint,
Corinne LECOCQ, secrétaire générale,

Rémi ROUILLAT, par intérim du chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain,

Bruno DUMAIRE, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :

Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement SUD

Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement NORD

Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site,

pour signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes dont le fait générateur est intervenu depuis le 1er janvier 1999, en matière de :

taxe locale d'équipement (article 1585 A du CGI)

dépassement du plafond légal de densité (article L 112.2 du Code de l'Urbanisme)

Pour le préfet et par délégué,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/08 du 21 février 2011
donnant subdélégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/S CAT//2010/063 :

M. Bruno DUMAIRE, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :

Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement SUD

Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS au service local d'aménagement NORD

M. Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site de Sens

à l'effet de formuler les projets de décision, à l'issue de l'instruction des autorisations et déclarations prévues à l'article R. 423-74, à l'exception des cas prévus par l'article R 422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (C.U., art. R 423-38), les modifications du délai d'instruction de droit commun (C.U., R.423-42) et les attestations prévues par l'article R.462-10.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/09 du 21 février 2011
donnant subdélégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/S CAT/2010/063 :

- Rémi ROUILLAT, par intérim du chef du service urbanisme, habitat, renouvellement urbain,
- Bruno DUMAIRE, chargé de la cellule application du droit des sols au S.U.H.R., et en son absence ou en cas d'empêchement :

Virginie LOWYCK, secrétaire administratif, chef du pôle ADS « sud » sur le site d'Auxerre

Annie ROGER, secrétaire administratif, chef du pôle ADS « nord » sur le site de Sens,

Aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/10 du 21 février 2011
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à M. Serge NEGRELLO, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIAPPP, à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;
- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2011/15 du 22 février 2011
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/S CAT/2011/034:

M. Jean-Maurice LEMAITRE, directeur départemental adjoint par intérim et Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, pour tous les chapitres de l'article 1^{er}

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1^{er}
- M. Bertrand AUGE, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1^{er}
- M. Rémi ROUILLAT par intérim du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1^{er}
- M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1^{er}
- M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1^{er} .

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE DDCSPP HPP N°2011 – 040 du 12 février 2011

**Portant agrément du Groupement de coopération sociale et médicosociale la CANOPEE au titre de
l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation**

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, la CANOPEE de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0049 du 17 février 2011
portant attribution du mandat sanitaire – Johanna BOUTOT**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du 14/01/2011, au docteur vétérinaire BOUTOT Johanna, diplômée de l'Université Paul Sabatier de Toulouse le 16 janvier 2008, inscrite sous le numéro 21580 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la Clinique Vétérinaire des Castors à SENS (89100).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue.

Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur vétérinaire BOUTOT Johanna s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

ARRETE DDCSPP-HPP N°2011-0048 du 17 février 2011
portant agrément de personnes physiques préposés d'établissement désignés en qualité de
mandataires judiciaires à la protection des majeurs au titre de l'article L.471-2 du code de l'action
sociale et des familles.

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est complétée comme suit :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

➤ Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- M. DOS SANTOS Frédéric, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, gérant également :
 - la Maison de retraite de Courson-les Carrières, rue de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - la Maison de retraite de Nantou, Château de Nantou, 89240 POURRAIN
 - la Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, route de Saint-Bris, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - la Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
- Mme ACHARD Catherine et Mme DERIGON Nancy née CHAMPONNOIS, préposées de l'EPMS « Les Ateliers de Cheney » (ESAT), 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY
- Mme GUINOT née BROSSÉ Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

2 – Tribunal d'instance de Sens :

➤ Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- M. DOS SANTOS Frédéric, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, service tutélaire domicilié 7 avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex gérant également :
 - la Maison de retraite de Joigny (Centre de gériatrie du Centre hospitalier de Joigny), 1 allée Pierre de Coubertin, 89300 JOIGNY
- Mme GUINOT née BROSSÉ Claudine, préposée du Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), service tutélaire domicilié 4 avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

Article 2 : Tout changement affectant les conditions prévues par l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles, la nature des mesures exercées ainsi que l'identité des préposés d'établissements d'hébergement désignés comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs justifie une nouvelle déclaration dans les conditions prévues à l'article L. 472-6 dudit code.

L'établissement effectue une nouvelle déclaration :

1° lorsque l'agent est désigné pour exercer une catégorie de mesures de protection des majeurs qui n'est pas prévue dans la déclaration initiale ;

2° lorsqu'il désigne un agent en remplacement de ce lui qui est mentionné dans la déclaration initiale ;

3° lorsque le nombre de mesures de protection des majeurs confié par le juge à l'agent est supérieur à celui prévu dans la déclaration initiale ;

4° lorsque l'agent est désigné en application du dernier alinéa de [l'article L. 472-5 du même code](#), par un établissement qui n'était pas mentionné dans la déclaration initiale.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 21 rue Assas, 21000 DIJON.

P/ Le préfet,
Le secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0050 du 18 février 2011
Portant attribution du mandat sanitaire – Karine ZANCANARO**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période du 01-01-2011 au 19-03-2011, au docteur vétérinaire ZANCANARO Karine, diplômée de l'Université de Liège (Belgique) le 3 juillet 2004, inscrite sous le numéro 19349 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Rhône-Alpes, pour assister et remplacer le(s) vétérinaire(s) de la Clinique Vétérinaire PASTEUR à MONTBARD (21500).

Article 2 - Le docteur vétérinaire ZANCANARO Karine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0052 du 18 février 2011
Portant attribution du mandat sanitaire – Pierre Antoine FREY**

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour la période du 02-12-2010 au 31-03-2011, au docteur vétérinaire FREY Pierre-Antoine, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 30 juin 2007, inscrit sous le numéro 22636 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour assister et remplacer le(s) vétérinaire(s) de la SCP des Vétérinaires GEORGENS-NITSCHKE à NEUVY SAUTOUR (89570).

Article 2 - Le docteur vétérinaire FREY Pierre-Antoine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2011-0053 du 22 février 2011
Portant abrogation de l'arrêté n°DDSV-SPA-2007-0167 du 27 novembre 2007 – Maïté MIALON**

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° DDSV-SPA-2007-0167 du 27 novembre 2007, octroyant au docteur vétérinaire MIALON Maïté, inscrite sous le numéro 15184, le mandat sanitaire dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

**Arrêté n° 2011-2.89.01 du 31 janvier 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services à la personne
- Sté ADEQUAT à 89170 ST FARGEAU -**

Article 1^{er} : la société ADEQUAT représentée par Mme Maud BEAUMONT dont le siège social est situé 9, rue des Lions 89170 ST FARGEAU est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 7231-1 2^{du} du code du travail pour exercer **exclusivement auprès des particuliers**, les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile
- assistante informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées de plus de 60 ans ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- garde malade à l'exclusion des soins

Article 2 : sont incluses dans le présent arrêté les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux

Article 3 : la société ADEQUAT représentée par Mme Maud BEAUMONT est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire et mandataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard **neuf** mois avant l'échéance du présent arrêté.

P/le préfet
le sous préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

Conseil d'administration – Séance du 31 janvier 2011

Décision N°2011-01 - Convention 2011 de mise à disposition du personnel associatif enseignant en provenance du Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs .

Lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2008 du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne, il avait été rappelé que la création de l'établissement public avait notamment pour but de contribuer à la clarification du fonctionnement du personnel porté par différentes structures juridiques installées sur le site de la « Cité des Musiques » et travaillant pour le compte du Conservatoire d'Auxerre ainsi que du réseau départemental des enseignements artistiques.

A ce titre, il avait été décidé que le personnel associatif remplissant des missions à caractère administratif ou technique avait progressivement vocation à être intégré à l'EPCC de l'Yonne.

En revanche, et concernant les personnels enseignants, seuls les agents remplissant les conditions statutaires d'intégration dans la fonction publique territoriale pouvaient prétendre à une intégration dans l'établissement public, et ce, en fonction des possibilités ainsi que du rythme d'ouverture des postes.

Pour cette raison, et afin de ne pas interrompre le service proposé aux usagers, le principe d'une convention de mise à disposition de personnels associatifs enseignants avait été voté au titre des trois exercices précédents.

Afin de maintenir dans des conditions optimum le niveau de service offert aux usagers, il est proposé de reconduire pour l'année civile 2011, cette convention.

D'un point de vue pratique, les termes de la convention prévoient que l'association « centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs » continue à rémunérer sur l'exercice 2011, l'ensemble de ses agents travaillant pour le compte de l'EPCC de l'Yonne, ce dernier devant en contrepartie rembourser à l'association, au vue d'un échéancier prévu dans le texte de la convention, l'ensemble des frais supportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de valider le principe d'une nouvelle convention en 2011 de mise à disposition du personnel associatif enseignant du « centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs »,
- d'autoriser le Président à signer la dite convention,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011, chapitre 012 dans la rubrique 6218 « autres personnels extérieurs ».

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2011

Entre l' « **Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne** », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné EPCC de l'Yonne) représenté par son Président Pierre BORDIER, d'une part,
Et le « **Centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs** », 7 rue de l'île aux plaisirs – 89000 AUXERRE (ci-après désigné CDGEMD89) représenté par son Président, Monsieur Patrick GENDRAUD, d'autre part

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0512 en date du 21 décembre 2007 portant constitution d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « établissement public de coopération culturelle de l'Yonne » à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération 2010-02 du Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne en date du 15 janvier 2010, portant convention de mise à disposition de personnel associatif et autorisant le Président à contracter la présente convention,

Considérant notamment la décision que « seuls les enseignants remplissant les conditions statutaires d'intégration dans la fonction publique territoriale peuvent prétendre à une intégration dans l'établissement public, et ce, en fonction des possibilités ainsi que du rythme d'ouverture des postes »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Le CDGEMD89 est l'employeur de certains des agents techniques et pédagogiques travaillant pour le compte de l'EPCC de l'Yonne pendant l'année civile 2011.

Article 2

Liste et coût des personnels concernés

La liste des personnels concernés, le domaine d'activité, le nombre d'heures hebdomadaires et le coût salarial annuel sont annexés à la présente convention.

Article 3

Participation financière de l'EPCC de l'Yonne

En contrepartie de ce portage salarial, l'EPCC de l'Yonne remboursera au CDGEMD89 l'ensemble des coûts salariaux supportés par l'association, ces crédits étant inscrits à son Budget Primitif 2011, chapitre 012, rubrique « autres personnels extérieurs » pour la somme de 385 000 euros.

Article 4

Facturation et échéancier

La facturation sera faite en 11 échéances de 35 000 euros chacune.

L'échéancier sera le suivant :

la première facture sera émise par le CDGEMD89 le 28 février 2011.

la deuxième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 mars 2011.

la troisième facture sera émise par le CDGEMD89 le 29 avril 2011.

la quatrième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 mai 2011.

La cinquième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 juin 2011.

La sixième facture sera émise par le CDGEMD89 le 29 juillet 2011.

La septième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 août 2011.

La huitième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 septembre 2011.

La neuvième facture sera émise par le CDGEMD89 le 28 octobre 2011.

La dixième facture sera émise par le CDGEMD89 le 30 novembre 2011.

La onzième facture sera émise par le CDGEMD89 le 15 décembre 2011.

Article 6

Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du CDGEMD89 :

CRCA AUXERRE LEPERE - 11006 43200 69489154001 47

Article 7

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

Le Président du CDGEM89
Patrick GENDRAUD

**2011 –Personnel mis à disposition de l'EPCC de l'Yonne par le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs
Annexe à la convention 2011**

Nom – Prénom	Nature de l'activité	Heures hebdo	Coût annuel prévisionnel
BACOT Annick	Eveil musical, CHAM, formation musicale	12	17 130
BARBIER Cédric	Percussions	8	7 650
BELLOM François	Violoncelle	6.25	7 500
BOULANGER Valéry	Guitare base	12.25	14 350
CHAPALAIN Guy	Guitare classique	4	5 200
DE BOVEE Philippe	Guitare électrique, ateliers musiques actuelles	16	20 650
DESHAYES Annie	Accompagnement piano	16	26 200
DU PRATT Carole	Chant	9	15 250
GARRAUT Geoffroy	Accueil cuisine, ateliers musiques actuelles, guitare électrique	35	38 800
GOBRY Geoffroy	Atelier chansons	6	9 400
GROSSER Anne Marie	Atelier chansons	4	7 050
HABERT Béatrice	Danse classique	10.5	17 120
HELDERLIN William	Saxophone	4	3 800
HUVET Frédéric	Accueil cuisine, enregistrements, guitare électrique	32	33 380
KUBOTA Kazumi	Danse classique	17	23 320
LANGE Pierre	Piano jazz, musiques actuelles	24	39 600
MEYER Suzanne	Violon	6	8 600
MICHELET David	Accompagnement danse flamenco	3.5	4 680
MICHELET Tsutomu	Danse flamenco	3.5	4 600
N'GUYEN Nick	Danse classique	16.5	27 900
ROMER GUERET Anne	Musique de chambre	4	5 020
SAUVAGE Christian	Accompagnement danse, atelier jazz, musique du monde	9	13 580
TEBOUL David	Batterie	4	6 520
TEYSSIER Grégory	Guitare électrique	15	15 200
Profs associés jazz	Intervention sax, chant, piano, contrebasse, batterie, guitare		12 500
			385 000

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011

Décision n°2011-02 - Conventions 2011 de mise à disposition de « personnel EPCCY » auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants musiciens et danseurs, de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, de l'association Service Compris.

L'EPCC de l'Yonne, a pour mission statutaire de :

- constituer le support juridique du Conservatoire d'Auxerre, Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Yonne
- d'apporter son concours, de coordonner et de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives prises sur le territoire de l'Yonne dans le domaine de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre.

Dans ce cadre, l'EPCC de l'Yonne peut être amené à mettre des personnels enseignants ou administratifs à la disposition d'associations ou de collectivités impliquées soit dans la mise en œuvre du « Schéma Départemental des Enseignements Artistiques », soit dans le fonctionnement de structures installées sur le site de la Cité des Musiques et bénéficiant de services mutualisés.

Ces mises à disposition se traduisent au cours de l'exercice 2011, par la signature de conventions, ayant pour objet de déterminer les engagements respectifs des parties signataires.

Ces conventions seront passées avec :

Le Centre Départemental de Gestion des Enseignants Musiciens et Danseurs à hauteur de 230 193 € (*enseignement*)

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye, à hauteur de 59 500 € (*quote-part direction*)

L'Association Service Compris, à hauteur de 50 000 €. (*administration*)

L'ensemble de ces prestations s'élève globalement à 339 693 €, crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de valider le principe de mise à disposition de personnel EPCC auprès du Centre Départemental de Gestion des enseignants, de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye, et de l'association Service Compris,
- d'autoriser le Président à signer, le moment venu, pour l'année 2011, les conventions afférentes,
- de dire que les crédits ont été inscrits globalement au budget primitif 2011, section de fonctionnement – recettes, compte 708-48 « Mise à disposition de personnel facturé ».

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011

Décision n°2011-03 - Ouverture d'un poste statutaire de catégorie B – filière culturelle.

L'EPCC de l'Yonne gère statutairement d'une part, les activités du Conservatoire d'Auxerre (Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Yonne) et d'autre part, la coordination du réseau départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Dans ce cadre, certains enseignants (titulaires ou ayant récemment obtenu le concours de la fonction publique, et donc inscrits sur liste d'aptitude) peuvent être amenés - par redéploiements et après appel à candidature - à basculer du « Centre départemental de Gestion des Enseignants » de droit privé à l'« EPCC de l'Yonne » de droit public.

Aussi pour l'année scolaire 2010/2011 déjà engagée, il convient à ce jour de prévoir la création d'un poste d'assistant spécialisé à temps complet (20/20^{ème}), chargé de l'enseignement de la trompette et destiné à répondre aux besoins du réseau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de créer un poste de catégorie B à temps complet (20/20^{ème}) réservé à l'enseignement de la trompette,
- d'autoriser le directeur à lancer l'appel à candidature,
- de compléter le tableau des effectifs et de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2011 (chapitre 12 – Charges de personnel)

- Vote du Conseil d'Administration :	
- voix pour :	10 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	1
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011

Décision n°2011 - 04 - Modalités de prise en charge des frais de transport domicile lieu de travail.

Le principe de la prise en charge partielle des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail de l'agent a été étendu à tout le territoire, et rendu obligatoire par la loi portant financement de la sécurité sociale pour 2009. Ce dispositif est applicable aux employeurs de droit privé et à leurs salariés, comme aux employeurs du secteur public, pour l'ensemble de leur personnel. Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 vient préciser les modalités applicables au remboursement des frais de transports en commun pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents des trois fonctions publiques, à savoir et d'une façon générale : prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

à compter du 1^{er} juillet 2010, prise en charge à hauteur de 50 % du coût des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

A ce jour, ce plafond s'élève à 152,14 €, soit une prise en charge au plus égale à 76,07 € par mois.

La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

La prise en charge est obligatoirement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Le remboursement intervient mensuellement sur présentation des justificatifs de transports, les titres à validité annuelle faisant l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

de valider la mise en place de ce dispositif

d'inscrire au budget primitif 2011 les crédits correspondants.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION - séance du 31 janvier 2011
Décision n°2011-05 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2010 de l'EPCC de l'Yonne – Affectation du résultat

Le compte administratif du budget principal de l'EPCC de l'Yonne est arrêté en mouvements budgétaires, pour l'exercice 2010, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	3 456 477.07	3 510 822.40 €	+ 54 375.33€
Section d'investissement	31 414.66 €	49 755.26 €	+18 340.60 €
	3 487 861.73 €	3 560 577.66 €	+ 72 715.93 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture de l'exercice 2010 s'élèvent à :

Section de fonctionnement:

report excédent 2009 : 0 €
 résultat 2010 : + 54 375.33 €
résultat de clôture : +54 375.33 €

Section d'investissement:

report déficit 2009 : - 13 317.56 €
 résultat 2010 : + 18 340.60 €
 résultat comptable de clôture + 5 023.04 €
 restes à réaliser dépenses : - 19 091.30 €
résultat cumulé : - 14 068.26 €

Les chiffres **du compte de gestion** concordent avec ceux de la comptabilité de l'EPCC de l'Yonne tels qu'ils ressortent du compte administratif 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter le compte administratif 2010 de l'EPCC de l'Yonne et d'approuver le compte de gestion du Receveur identique en ses résultats qui n'appelle ni observation ni réserve.
- de reprendre le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2010 pour **14 068.26 €** sur le compte 1068, en couverture du déficit d'investissement,
- le solde de **40 307.07 €** au compte 002, au BP 2011 section de fonctionnement.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour : 11 adopté à l'unanimité
 - voix contre : 0
 - abstention(s) : 0
 - pouvoir (s) : 3
 - n'a (n'ont) pas pris part au vote : 0
 - absent(s) lors du vote : 0

Pour extrait certifié conforme
 Le Président de l'EPCC de l'Yonne
 Pierre BORDIER

Conseil d'administration - séance du 31 janvier 2011
Décision n°2011-06 - Budget Primitif 2011 – avec re prise des résultats 2010

Au regard de l'article L 1431-4 du Code général des collectivités territoriales, la proposition de budget primitif 2011 de l'EPCC de l'Yonne, présentée aux membres du Conseil d'Administration s'équilibrera en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 692 864.07	3 692 864.07
INVESTISSEMENT	74 091.30	74 091.30

Sont annexés au présent rapport :

une présentation générale par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en recettes et en dépenses,

le budget primitif 2011 présenté par section.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

de voter pour l'exercice 2011 le présent budget :

au niveau chapitre pour la section de Fonctionnement

au niveau chapitre pour la section d'Investissement.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

E.P.C.C. de l'Yonne

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

ANNEE 2010

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 456 447,07	G	3 510 822,40
	Section d'investissement	B	31 414,66	H	49 755,26

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2009	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	13 317,56 (si déficit)	J	(si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			3 501 179,29 = A+B+C+D		3 560 577,66 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2011 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	19 091,30	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2011		19 091,30 = E+F		0,00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		3 456 447,07 = A+C+E		3 510 822,40 = G+I+K
	Section d'investissement		63 823,52 = B+D+F		49 755,26 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		3 520 270,59 = A+B+C+D+E+F		3 560 577,66 = G+H+I+J+K+L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (EP+DM+RAR 2008)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	155 400,00	151 978,84	0,00	0,00	3 421,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 333 785,00	3 278 225,14	0,00	0,00	55 559,86
014	Abscissions de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	3 489 185,00	3 430 203,98	0,00	0,00	58 981,02
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 295,00	0,00	0,00	205,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 490 685,00	3 431 498,98	0,00	0,00	59 186,02
023	Virement à la section d'investissement (2)	19 858,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	25 000,00	25 000,00			25,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	44 858,00	25 000,00			19 880,00
	TOTAL	3 535 543,00	3 456 498,98	0,00	0,00	79 136,02
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2008	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (EP+DM+RAR 2008)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
018	Abscissions de charges	0,00	35 050,50	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 283,00	468 803,18	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 089 300,00	3 006 105,74	0,00	0,00	83 194,26
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 954,28	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	3 535 583,00	3 510 864,70	0,00	0,00	24 888,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	127,70	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 535 583,00	3 510 992,40	0,00	0,00	24 788,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonds	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	3 535 583,00	3 510 992,40	0,00	0,00	24 788,26
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2008	(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 042 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (inscrits le montant reporté).

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (déplacement, ZAC...) par ailleurs révisées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 résume les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il résume, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(8) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BF+DM+RAR 2008)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 500,00	3 129,80	1 288,91	107,49
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	42 790,00	22 479,52	17 822,39	2 488,09
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	9 038,00	5 811,54	0,00	3 224,48
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	56 328,00	31 414,86	19 091,30	5 820,04
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
46X-1	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 328,00	31 414,86	19 091,30	5 820,04
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	56 328,00	31 414,86	19 091,30	5 820,04
	Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2008	(13)	13 317,56		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BF+DM+RAR 2008)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1006)	8 002,00	8 002,00	0,00	0,00
1006	Dotations, fonds divers et réserves (6)	15 843,56	15 844,17	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
004	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	24 745,56	24 746,17	0,00	-0,61
46X-2	Total des op. pour le compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	24 745,56	24 746,17	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	19 898,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	25 030,00	25 009,09		20,91
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	44 928,00	25 009,09		19 898,91
	TOTAL	69 643,56	49 752,26	0,00	19 898,30
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2008	(13)	0,00		

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	151 976,84		151 976,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 278 225,14		3 278 225,14
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
55	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
56	Charges financières	0,00	0,00	0,00
57	Charges exceptionnelles	1 236,00	0,00	1 236,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	25 009,09	25 009,09
Dépenses de fonctionnement - Total		3 431 457,88	25 009,09	3 456 447,07

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 456 447,07
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	3 123,60	0,00	3 123,60
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	22 479,52	0,00	22 479,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	5 811,54	0,00	5 811,54
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		31 414,88	0,00	31 414,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	13 317,68
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 732,22
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AG) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit ;
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

C-1-2-B01

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	35 050,50		35 050,50
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	466 603,18		466 603,18
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 006 106,74		3 006 106,74
75	Autres produits de gestion courante	2 934,28		2 934,28
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits Exceptionnels	127,70	0,00	127,70
	Recettes de fonctionnement - Total	3 510 822,40	0,00	3 510 822,40

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 510 822,40
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068/10)	8 902,00	0,00	8 902,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		25 009,09	25 009,09
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	8 902,00	25 009,09	33 911,09

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
---	------

AFFECTATION AU COMPTE 1088	16 844,17
----------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 756,28
--	-----------

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédite ouverte (BP+DM+ RAR 2009)	Crédite employée (ou restant à employer)			Crédite annulée
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	166 400,00	161 878,84	0,00	0,00	3 423,16
6042	Achats prestations de services (autres que terrains)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
60611	Eau et assainissement	1 200,00	2 395,17	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	16 500,00	13 237,72	0,00	0,00	2 262,28
60622	Carburants	1 200,00	1 067,48	0,00	0,00	132,52
60623	Alimentation	4 000,00	1 895,91	0,00	0,00	2 104,09
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	2 160,79	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	8 528,60	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6064	Fournitures administratives	8 500,00	7 622,19	0,00	0,00	877,81
611	Contrats de prestations de services avec des entrep	2 500,00	2 870,40	0,00	0,00	29,60
6135	Locations mobilières	6 900,00	6 805,17	0,00	0,00	93,83
61522	Bâtiments	9 500,00	813,85	0,00	0,00	8 686,15
61551	Matériel roulant	500,00	350,90	0,00	0,00	149,10
61558	Autres biens mobiliers	0,00	1 759,87	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 500,00	10 050,84	0,00	0,00	3 439,36
616	Primes d'assurances	3 700,00	4 651,44	0,00	0,00	0,00
617	Études et recherches	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	11 000,00	12 574,02	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	2 788,00	0,00	0,00	2 212,00
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6188	Autres frais divers	4 500,00	7 203,03	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs (2)	200,00	159,96	0,00	0,00	40,04
6228	Divers (2)	3 000,00	1 768,45	0,00	0,00	1 231,55
6231	Annonces et insertions (2)	2 000,00	502,32	0,00	0,00	1 497,68
6232	Fêtes et cérémonies (2)	0,00	1 031,65	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés (2)	2 500,00	1 175,67	0,00	0,00	1 324,33
6238	Divers (2)	100,00	234,42	0,00	0,00	0,00
6248	Divers (2)	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements (2)	10 500,00	9 936,43	0,00	0,00	563,57
6257	Réceptions (2)	200,00	520,82	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement (2)	13 000,00	21 732,48	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications (2)	14 500,00	15 505,82	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés (2)	200,00	152,90	0,00	0,00	47,10
6281	Concours divers (cotisations...) (2)	5 500,00	8 096,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux (2)	1 500,00	1 136,20	0,00	0,00	363,80
62878	A d'autres organismes (2)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012 ;
(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 62112 sera négatif ;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, 07 042 = R 040 ;
(6) Dont 625 et 626 ;
(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

C-1-3-A01

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	156 900,00	0,00	216 507,07	216 507,07	216 507,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 333 785,00	0,00	3 385 665,00	3 385 665,00	3 385 665,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	36 700,00	36 700,00	36 700,00
	Total des dépenses de gestion courante	3 490 685,00	0,00	3 638 872,07	3 638 872,07	3 638 872,07
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 120,00	3 120,00	3 120,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 490 685,00	0,00	3 641 992,07	3 641 992,07	3 641 992,07
023	Virement à la section d'investissement (5)	19 868,00		17 590,00	17 590,00	17 590,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	25 030,00		33 282,00	33 282,00	33 282,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	44 898,00		50 872,00	50 872,00	50 872,00
	TOTAL	3 535 583,00	0,00	3 692 864,07	3 692 864,07	3 692 864,07

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 692 864,07
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	242 500,00	0,00	610 046,00	610 046,00	610 046,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 089 300,00	0,00	3 009 300,00	3 009 300,00	3 009 300,00
75	Autres produits de gestion courante	203 783,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	17 961,00	17 961,00	17 961,00
	Total des recettes de gestion courante	3 535 583,00	0,00	3 640 307,00	3 640 307,00	3 640 307,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	12 250,00	12 250,00	12 250,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 535 583,00	0,00	3 652 557,00	3 652 557,00	3 652 557,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 535 583,00	0,00	3 652 557,00	3 652 557,00	3 652 557,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	40 307,07
--	-----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 692 864,07
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	50 872,00
--	------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. I-B - Modalités de vote. (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles. (4) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.
(5) D 023 = RD21 ; D1 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; D1 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracé, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir Annexe A3 - Détail des opérations pour compte de tiers).
(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 500,00	3 123,80		107,48
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00
205	Cessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	4 500,00	3 123,80		107,48
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	42 780,00	22 478,62		2 488,08
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 478,25		0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 790,00	17 097,04		120,64
2184	Mobilier	12 000,00	0,00		3 537,02
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	3 904,23		1 095,77
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	8 088,00	6 811,64		3 224,48
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 036,00	5 811,54		3 224,46
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		68 328,00	31 414,88	19 081,30	6 820,04
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		68 328,00	31 414,88	19 081,30	6 820,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		68 328,00	31 414,88	19 081,30	6 820,04
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2008			13 317,55		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement ;

(3) Voir annexe IV A 3 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, LI 040+RF 042 ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Dont 192 ;

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, LI 041+RF 041 ;

C-1-3-B01

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2009)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00		0,00
15	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (cauf 204)	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 746,68	24 748,17		0,00
10222	F.C.T.V.A.	8 902,00	8 902,00		0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 843,55	15 844,17		0,00
	Total des recettes financières	24 746,68	24 748,17		0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	24 746,68	24 748,17		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 666,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	25 000,00	25 000,00		20,91
2006	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0 138,00	0 137,00		1,00
20136	installat° générales, agencements, aménagement des construct°	2 962,00	2 962,00		0,00
20160	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 276,00	1 271,07		3,93
20103	Matériel de bureau et matériel informatique	5 353,00	5 375,35		5,65
20104	Mobilier	1 450,00	1 457,17		2,83
20100	Autres immobilisations corporelles	1 662,00	1 660,60		3,60
20201	installations générales, agencements et aménagements divers	260,00	267,00		3,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 896,00	25 000,00		19 688,91
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	44 896,00	25 000,00		19 688,91
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	69 643,68	49 766,26	0,00	19 688,90
	Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2008		0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Voir annexe IV A.6 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = D1 042 ;

(4) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041 ;

C-1-3-B02

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	CA	2010
---------------------	------------------------------------	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS	A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
12/01/2010	ADJONCTION DE PRISE TELEPHONIQUE ET D'UNE PRISE INFORMATIQUE	989,09		15
12/01/2010	ADJONCTION DE PRISES TELEPHONIQUES AU 3EME ETAGE	1 786,82		15
02/03/2010	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR ARTISTES EN RESIDENCE	2 552,83		15
10/03/2010	FOURNITURE ET FINITION SUR 2 BLOCS PORTES ALVEOLAIRES PREPEINTS	482,80		1
18/03/2010	1 TELECOPIEUR LASER-IMPRIMANTE ET 3 IMPRIMANTES	1 428,60		3
25/03/2010	2 PC de Bureau et 1 PC Portable	2 309,66		3
29/03/2010	1 LECTEUR SIMPLE CD MP3 GEMINI	259,29		1
06/04/2010	lot de GPS et de Matériel Informatique	579,37		2
27/04/2010	1 CHARIOT DE NETTOYAGE	155,48		1
27/04/2010	MACHINE A GRATTER LES ANCHES	1 361,00		8
27/04/2010	1 ASPIRATEUR	201,82		1
06/05/2010	1 LAVE LINGE ET 1 SECHE LINGE	911,00		10
06/05/2010	1 PC PORTABLE DELL	1 051,44		3
06/05/2010	2 TELEPHONES SANS FIL	583,65		1
20/05/2010	TRAVAUX DE TELEPHONIE	779,79		15
21/05/2010	INSTALLATION DE PRISE TELEPHONIQUE	698,46		15
08/07/2010	MATERIEL INFORMATIQUE	1 224,72		3
08/07/2010	LICENCES NERO ET WINDOWS	224,03		1
27/07/2010	1 LOT DE LAMPADAIRES ET LAMPES DE BUREAU	1 158,35		5
30/07/2010	1 ASPIRATEUR	225,64		1
09/08/2010	1 CARTE SON	400,00		2
02/09/2010	1 CONTAINER	276,60		1
02/09/2010	1 TABLEAU DE CONFERENCE	89,60		1
02/09/2010	2 IPHONE	240,48		1
10/09/2010	MATERIEL SCENIQUE	1 423,24		5
17/09/2010	1 IPHONE	205,13		1
04/10/2010	1 CHAINE MICO DENON	790,00		5
19/10/2010	1 LOT DE 18 CHAISES PLIANTES	789,36		10
19/10/2010	4 ARMOIRES, 1 TABLE et 1 MODULE DE CLASSEMENT	867,10		10
19/10/2010	1 IPHONE	372,85		1
19/10/2010	2 SERVEURS ET 4 DISQUES DURS	980,23		2
04/11/2010	1 PORTABLE SONY	821,35		3
04/11/2010	4 LOGICIEL GUITARE PRO	239,82		1
04/11/2010	2 TELEPHONES SANS FIL	412,07		1
08/11/2010	1 PORTABLE SONY	821,35		3
29/11/2010	1 IPHONE	261,80		1
30/11/2010	LOGICIEL VIDEO	1 384,96		3
30/11/2010	3 ECRANS DE PC	800,09		3
05/12/2010	1 LOT DE LOGICIELS DE GRAVURES, DE CREATION ET DE TRAITEMENT D'	1 274,79		3
TOTAL GENERAL		31 414,86	0,00	

C-3-4-A101

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

E.P.C.C. de l'Yonne

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

ANNEE 2011

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	168 800,00	218 607,07	218 607,07
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	100,00	100,00	100,00
60611	Eau et assainissement	1 200,00	2 400,00	2 400,00
60612	Énergie - Électricité	15 900,00	14 000,00	14 000,00
60622	Carburants	1 200,00	1 200,00	1 200,00
60623	Alimentation	4 000,00	3 000,00	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	100,00	100,00	100,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	2 500,00	2 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	11 107,07	11 107,07
60633	Fournitures de voirie	100,00	100,00	100,00
6064	Fournitures administratives	8 900,00	8 500,00	8 500,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	2 900,00	3 000,00	3 000,00
6126	Locations mobilières	8 900,00	14 100,00	14 100,00
61622	Bâtiments	11 000,00	2 000,00	2 000,00
61651	Matériel roulant	500,00	800,00	800,00
61658	Autres biens mobiliers		2 000,00	2 000,00
6166	Maintenance	13 900,00	14 000,00	14 000,00
616	Primes d'assurances	3 700,00	14 700,00	14 700,00
617	Etudes et recherches	1 900,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	13 000,00	13 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	300,00	300,00
6188	Autres frais divers	4 900,00	3 000,00	3 000,00
6226	Indemnités au comptable et aux régisseurs (5)	200,00	200,00	200,00
6226	Honoraires (5)		12 000,00	12 000,00
6228	Divers (5)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions (5)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies (5)		1 100,00	1 100,00
6236	Catalogues et imprimés (5)	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6238	Divers (5)	100,00	100,00	100,00
6248	Divers (5)		100,00	100,00
6261	Voyages et déplacements (5)	10 500,00	27 100,00	27 100,00
6267	Réceptions (5)	200,00	100,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement (5)	13 000,00	24 000,00	24 000,00
6262	Frais de télécommunications (5)	14 500,00	17 000,00	17 000,00
627	Services bancaires et assimilés (5)	200,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations...) (5)	5 500,00	5 600,00	5 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux (5)	1 900,00	1 500,00	1 500,00
62878	A d'autres organismes (5)	1 800,00	100,00	100,00
6285	Taxes et impôts sur les véhicules		0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 333 786,00	3 386 886,00	3 386 886,00
6218	Autre personnel extérieur	390 798,00	385 000,00	385 000,00
6331	Versement de transport	8 300,00	8 400,00	8 400,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 100,00	8 900,00	8 900,00
6333	Participation des employeurs à la form ⁿ professionnelle continue	165,00	165,00	165,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	40 500,00	41 000,00	41 000,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	3 900,00	5 500,00	5 500,00
6411	Personnel titulaire	1 065 000,00	1 215 900,00	1 215 900,00
6413	Personnel non titulaire	657 900,00	754 900,00	754 900,00
64168	Autres emplois d'insertion		12 000,00	12 000,00
6417	Rémunérations des apprentis		13 000,00	13 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	556 389,00	386 100,00	386 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	465 863,00	316 200,00	316 200,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	48 300,00	44 000,00	44 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	64 100,00	74 000,00	74 000,00

B-1-3-A1

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		17 881,00	17 881,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		9 361,00	9 361,00
6469	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		8 520,00	8 520,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	242 600,00	810 048,00	810 048,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	238 468,00	238 468,00	238 468,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		0,00	0,00
70688	Autres prestations de services		1 500,00	1 500,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles		2 388,00	2 388,00
70848	aux autres organismes		339 693,00	339 693,00
70878	par d'autres redevables	14 000,00	28 000,00	28 000,00
78	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 088 300,00	3 008 300,00	3 008 300,00
74718	Autres	160 000,00	163 300,00	163 300,00
7472	Regions		3 000,00	3 000,00
7473	Départements	2 000 000,00	1 920 000,00	1 920 000,00
74741	Communes membres du GFP	920 000,00	920 000,00	920 000,00
7478	Autres organismes	9 300,00	3 000,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	203 783,00	3 000,00	3 000,00
752	Revenus des immeubles		500,00	500,00
758	Produits divers de gestion courante	203 783,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+78+74+75+013)		3 636 683,00	3 840 307,00	3 840 307,00
78	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		12 260,00	12 260,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)		150,00	150,00
774	Subventions exceptionnelles		12 000,00	12 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		100,00	100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 636 683,00	3 862 567,00	3 862 567,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 636 683,00	3 862 567,00	3 862 567,00

RESTES A REALISER 2010 (10)	0,00
-	-
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	40 307,07
-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 882 874,07

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement ;
(2) cf. 1 - 3 - Modalités de vote ;
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, BF 040 = DI 040 ;
(7) Aucuns produits budgétaires ne doivent figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 004 « produits des cessions d'immobilisation ») ;
(8) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;
(9) Chapitre destiné à récapituler les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

E-1-3-A2

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 600,00	8 000,00	8 000,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	4 600,00	6 000,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	43 800,00	38 000,00	38 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 300,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	12 000,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	4 000,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	8 000,00	10 000,00	10 000,00
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00	10 000,00	10 000,00
28	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 800,00	56 000,00	56 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		53 800,00	56 000,00	56 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et crées)		53 800,00	56 000,00	56 000,00

RESTES A REALISER 2010 (11)	18 081,30
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 081,30

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement ;
(2) cf. I - B - Modalités de vote ;
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
(5) Voir état II-83 pour le détail des opérations d'équipement ;
(6) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042 ;
(8) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 ;
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
B-1-3-B1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 902,00	18 198,28	18 198,28
10222	F.C.T.V.A.	8 902,00	4 128,00	4 128,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		14 068,28	14 068,28
Total des recettes financières		8 902,00	18 198,28	18 198,28
TOTAL RECETTES REELLES		8 902,00	18 198,28	18 198,28
021	Virement de la section de fonctionnement	19 868,00	17 590,00	17 590,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)/(7)	25 030,00	33 282,00	33 282,00
2006	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0 130,00	10 491,00	10 491,00
20136	installat ⁿ générales, agencements, aménagement des construct ⁿ	2 952,00	2 952,00	2 952,00
20160	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 275,00	030,00	030,00
20103	Matériel de bureau et matériel informatique	0 303,00	16 101,00	16 101,00
20104	Mobilier	1 450,00	1 005,00	1 005,00
20100	Autres immobilisations corporelles	1 602,00	1 007,00	1 007,00
20201	installations générales, agencements et aménagements divers	200,00	1 095,00	1 095,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		44 898,00	50 872,00	50 872,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		44 898,00	50 872,00	50 872,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		53 800,00	88 088,28	88 088,28

RESTER A REALISER 2010 (10)	0,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	6 023,04
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 091,30

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement ;
(2) cf. I - B - Modalités de vote ;
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
(5) Voir annexes IV-A2 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;
(6) Cf. défilions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;
(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(8) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(9) Cf. défilions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 ;
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-B2

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP 2011
---------------------	------------------------------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 692 864,07	3 652 557,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 40 307,07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 692 864,07	3 692 864,07

INVESTISSEMENT (1)

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	55 000,00	69 068,26
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	19 091,30	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 5 023,04
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		74 091,30	74 091,30
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 766 955,37	3 766 955,37

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Rectes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 500,00	1 268,91	6 000,00	6 000,00	7 268,91
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 500,00	17 822,39	39 000,00	39 000,00	56 822,39
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	6 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 800,00	19 091,30	55 000,00	55 000,00	74 091,30
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectation (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des op. pour le compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	53 800,00	19 091,30	55 000,00	55 000,00	74 091,30
040	Opérations d'ordre entre sections (3)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations budgétaires (3)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	53 800,00	19 091,30	55 000,00	55 000,00	74 091,30

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 091,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Rectes à réaliser 2010 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 902,00	0,00	4 128,00	4 128,00	4 128,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (10)		0,00	14 068,28	14 068,28	14 068,28
18	Compte de liaison - affectation (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
004	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	8 902,00	0,00	18 196,28	18 196,28	18 196,28
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 902,00	0,00	18 196,28	18 196,28	18 196,28
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	19 854,00		17 590,00	17 590,00	17 590,00
040	Opérations d'ordre entre sections (3)	25 030,00		33 282,00	33 282,00	33 282,00
041	Opérations budgétaires (3)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	44 884,00		50 872,00	50 872,00	50 872,00
	TOTAL	53 800,00	0,00	53 058,28	53 058,28	53 058,28

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 023,04
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 091,30

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 872,00
---	------------------

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	216 507,07		216 507,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 385 665,00		3 385 665,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 700,00		36 700,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 120,00	0,00	3 120,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	33 282,00	33 282,00
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		17 590,00	17 590,00
Dépenses de fonctionnement - Total		3 841 882,07	60 872,00	3 882 884,07

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 882 884,07
--	---------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	7 268,91	0,00	7 268,91
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	56 822,39	0,00	56 822,39
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 10 000,00	0,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		74 081,30	0,00	74 081,30

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 081,30
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée ;
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de ces travaux effectués sur un exercice antérieur.

B-1-2-B1

1

89024 Code INSEE	E.P.C.C. de l'Yonne BUDGET EPCC	BP	2011
---------------------	------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	17 961,00		17 961,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	610 046,00		610 046,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	3 009 300,00		3 009 300,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00		3 000,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	12 250,00	0,00	12 250,00
Recettes de fonctionnement - Total		3 882 667,00	0,00	3 882 667,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	40 307,07
------------------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 882 884,07
--	---------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068/10)	4 128,00	0,00	4 128,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation	(8)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	33 282,00	33 282,00
46X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	17 590,00	17 590,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		4 128,00	60 872,00	66 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	6 023,04
---	----------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	14 088,26
----------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	74 091,30
---	------------------

**EPCC DE L'YONNE
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011**

FONCTIONNEMENT Dépenses

Recettes

011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	235 507,07	70	PRODUITS DES SERVICES	610 046,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 385 665,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 009 300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 700,00	75	AUTRES PRODUITS	3 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 120,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 250,00
042	Amortissement	33 282,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	17 961,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 590,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	40 307,07
TOTAL	3 692 864,07		TOTAL	3 692 864,07	

INVESTISSEMENT Dépenses

Recettes

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op.)	39 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	17 590,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors op.)	10 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (dont excédent de fonctionnement de 14 068,26)	18 196,26
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR)	19 091,30	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 282,00
			001	Solde d'exécution positif reparté	6 023,04
TOTAL	74 091,30		TOTAL	74 091,30	

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011
Décision n°2011-07 - Participation financière des usagers à différentes activités proposées par le Conservatoire de Musique et de Danse :

Dans le cadre de sa saison artistique, le Conservatoire de Musique et de Danse peut être amené à conduire des activités éducatives collectives en direction des usagers et plus particulièrement des familles, par exemple :

visite annuelle de l'Opéra, afin de permettre aux élèves d'appréhender un environnement professionnel et une esthétique, hors de leur lieu habituel d'apprentissage,

échanges de classes et coopération entre structures, au sein du département, ou hors région, (par exemple, voyage au Havre des classes de clarinette, déplacement de l'orchestre Junior Vents...)

Afin de faciliter la mise en place de telles opérations et d'en faire financer le coût de manière équitable, l'EPCC de l'Yonne souhaite pouvoir solliciter le concours financier des familles, et pouvoir percevoir directement les recettes correspondantes.

En raison de la nature différente des projets, il paraît plus judicieux d'arrêter, au cas par cas, le montant de la quote-part demandée auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de valider le principe de la participation financière des usagers à certaines activités éducatives organisées par l'EPCC de l'Yonne,
- de mettre en place une régie de recettes spécifique,
- de donner délégation au Directeur Général de l'EPCC de l'Yonne afin de déterminer, au cas par cas, le montant de la quote-part qui sera demandée aux usagers.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011
Décision n°2011-08 - Subvention de fonctionnement exceptionnelle – voyage d'étude

Dans le cadre du Programme d'Education et de Formation géré par l'Agence Europe-Education-Formation France, une subvention de 2 617.02 € a été accordée en 2010 à l'EPCC de l'Yonne afin d'organiser une visite préparatoire Grundtvig à Lisalmi (Finlande) au Yla Savo Music Institut.

Les personnes concernées par cette formation qui s'est déroulée du 27 au 31 octobre 2010 sont: Patrick BACOT (Directeur Général de l'EPCC), Thierry BOUCHIER (Directeur de l'Ecole de musique de JOIGNY) et Suzanne MEYER (enseignante Conservatoire de Musique).

Afin de faciliter la mise en place de l'organisation matérielle de cette rencontre et d'assurer sa faisabilité, il a été convenu de solliciter l'aide matérielle de l'Harmonie de JOIGNY. Une convention a été établie en ce sens, engageant l'EPCC de l'Yonne à verser à cette association un crédit global de 2 617.02 € correspondant à un forfait frais de séjour.

S'agissant d'une subvention exceptionnelle versée à une association afin de faire face à une dépense spécifique prévue par convention, et ce conformément aux dispositions de l'annexe I du CGCT citée à l'article D 1617-19 (rubrique - 72 Subventions et primes de toute nature), l'avis préalable du Conseil d'Administration de l'établissement public doit être requis avant d'établir le mandatement de la dépense et procéder au versement de la subvention à l'Harmonie de Joigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 2 617.02 € à l'association « Harmonie de Joigny »
- de procéder au mandatement de cette dépense, compte 6745,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011, chapitre 67.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	11 adopté à l'unanimité
voix contre :	0
abstention(s) :	0
pouvoir (s) :	3
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

Conseil d'administration – séance du 31 janvier 2011
Décision n°2011-09 Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne – Autorisation permanente de poursuite pour commandement de payer.

A l'issue de chaque année scolaire, un certain nombre d'impayés sont constatés par l'administration, ces impayés concernent principalement les frais de scolarités

Ces impayés font l'objet d'émission de titre de recouvrement à l'encontre des familles concernées permettant à la Trésorerie Départementale de lancer une procédure de relance afin de recouvrer les sommes dues.

Après plusieurs relances infructueuses, la Trésorerie départementale sollicite l'avis de l'EPCC de l'Yonne afin de poursuivre par voie de commandement les non-payeurs.

Afin d'éviter que des retards administratifs soient pris dans le recouvrement de ces créances, il est demandé au Conseil d'Administration de l'EPCC de l'Yonne de donner au Payeur Départemental, une autorisation permanente pour commandement de payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder au Payeur Départemental une autorisation permanente de poursuite pour commandement de payer.

Vote du Conseil d'Administration :

- voix pour :	11 adopté à l'unanimité
- voix contre :	0
- abstention(s) :	0
- pouvoir (s) :	3
- n'a (n'ont) pas pris part au vote :	0
- absent(s) lors du vote :	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'EPCC de l'Yonne
Pierre BORDIER

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

Décision n°2011-01 en date du 12/02/2011 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, à charge pour elle d'en informer le directeur général par intérim par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions la concernant à :

- **Madame Francette MEYNARD**, directrice de la santé publique (suppléante du directeur général par intérim).

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- **Pour la direction de l'offre de soins et de l'autonomie**, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Françoise JANDIN**, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,
 - **Monsieur Pascal AVEZOU**, responsable du département Organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie et de gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire ;
 - **Monsieur André MAGNIN**, adjoint au responsable du département Organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie et de gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire ;
 - **Madame Virginie BLANCHARD**, responsable du département Financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'allocation budgétaire et de tarification des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, adjointe au responsable du département Financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'allocation budgétaire et de tarification des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Isabelle ROUYER**, responsable du département Appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, dans les matières relatives à l'efficience organisationnelle au sein des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Ivanka VICTOIRE**, adjointe au responsable du département Appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, dans les matières relatives à l'efficience organisationnelle au sein des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Marie-Line RICHARD**, responsable du département Personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière de démographie, de gestion et de suivi des professions et personnels de santé ;
 - **Madame Chantal MEHAY**, adjointe au responsable du département Personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière de démographie, de gestion et de suivi des professions et personnels de santé.

- **Madame Francette MEYNARD**, directrice de la santé publique,
 - les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie
 - les décisions relatives à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Monsieur Marc DI PALMA**, responsable du département Prévention et Gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale, de défense et d'hémovigilance ;
 - **Monsieur Bruno MAESTRI**, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale et d'hémovigilance ;
 - **Madame Hélène DUPONT** adjointe au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale et d'hémovigilance ;
 - **Monsieur Jean-François DODET**, responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, en matière de développement et de suivi des politiques de prévention ;
 - **Monsieur Philippe RABOULIN**, adjoint au responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, en matière de développement et de suivi des politiques de prévention.
- **Madame Annie TOUROLLE**, directrice des ressources humaines et des affaires générales,
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, a gestion du parc automobile, la gestion informatique, la gestion documentaire ;
 - les décisions relatives à l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant de la direction des ressources humaines et des affaires générales.
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Catherine PHAM**, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, pour la totalité des décisions et correspondances énumérées ci-dessus et relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et des affaires générales ; les décisions relatives à l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant de la direction des ressources humaines et des affaires générales.

- **Madame Pascale COLLIGNON**, responsable du département Système d'Information de la direction des ressources humaines et des affaires générales, pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département Systèmes d'Information ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département Système d'Information.
- **Madame Mady VERMEULEN**, responsable du département Achat Logistique Immobilier Archives Documentation (ALIAD), pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département ALIAD ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département Achat Logistique Immobilier Archives Documentation.
- **Madame Nathalie MARTIN-DUCROUX**, responsable du département des ressources humaines pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département des ressources humaines ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département des ressources humaines.
- **Monsieur Pascal DURAND**, directeur du pôle pilotage,
 - les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle pilotage, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Catherine GRUX**, adjointe au directeur du pilotage, pour la totalité des décisions et correspondances énumérées ci-dessus et relevant de la compétence du pôle pilotage.
- **Monsieur Yves RULLAUD**, délégué territorial de la Côte d'Or,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - **Monsieur Philippe BAYOT**, responsable du pôle Offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or
- **Monsieur André LORRAINE**, délégué territorial de la Nièvre,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Nièvre, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Carolyn GOIN**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Nièvre ;
 - **Monsieur Régis DINDAUD**, responsable du pôle Offre de la délégation territoriale de la Nièvre
- **Madame Geneviève FRIBOURG**, déléguée territoriale de Saône et Loire,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire ;
 - **Monsieur Jean-Marc YVON**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de Saône et Loire ;
 - **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du pôle Offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire.
- **Monsieur Pierre GUICHARD**, délégué territorial de l'Yonne,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de l'Yonne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Jacqueline LAROSE**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne ;
 - **Madame Jacqueline BORSOTTI**, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de l'Yonne ;

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole préélectoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4 : Les décisions 2010-03 en date du 1^{er} avril 2010, 2010-04 en date du 13 juillet 2010, 2010-04BIS en date du 29 juillet 2010 et 2010-05 en date du 12 octobre 2010 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne sont abrogées.

Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Didier JAFFRE

Arrêté N°ARS 025/2011 du 21 février 2011
Portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée n°89-02 « MED-LAB » 12 bis
avenue de la gare – 89700 TONNERRE

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (89700) est agréée sous le n°89-02 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 854 3.

Article 2 : La SELARL « MED-LAB », dont les cogérants sont M. Jean-François Poitevin, Mme Nathalie Grillet Charbit et Mme Bénédicte De Faup, a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale inscrit sous le n°89-61 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne et comprenant trois sites :

- Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare
- Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel
- Troyes (10000) 14 rue du Ravelin

Article 3 : L'arrêté préfectoral DASS/IDS/2000/0228 du 28 juin 2000 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) POLYLAB, n°FINESS EJ : 89 000 198 5, est abrogé.

Article 4 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au préfet de l'Yonne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié aux demandeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Copie en est adressée aux ordres dont relèvent les associés et aux caisses d'assurance maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles compétentes.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
Patrick BOUCHARDON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

AVIS DE CONCOURS

Centre hospitalier de Sens

Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option sécurité) au centre hospitalier de Sens

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Sens en application des dispositions prévues au titre 1^{er} – section III – article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés (option sécurité)

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- Soit d'un diplôme de niveau V (CAP et BEP)
- Soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- Soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé

Le concours sur titres se déroulera au centre hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS cedex, dans le délai d'un mois

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint,
Chargé des ressources humaines
Philippe COLE

Avis d'ouverture de concours sur titres en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option cuisine) au centre hospitalier de Sens

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Sens en application des dispositions prévues au titre 1^{er} – section III – article 14 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

- 2 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés (option cuisine)

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- Soit d'un diplôme de niveau V (CAP et BEP)
- Soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- Soit une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé

Le concours sur titres se déroulera au centre hospitalier – 1 avenue Pierre de Coubertin à Sens

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS cedex, dans le délai d'un mois

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint,
Chargé des ressources humaines
Philippe COLE

Centre hospitalier d'Auxerre

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise spécialité sécurité, prévention et gestion des risques au centre hospitalier d'Auxerre (89)

Un concours interne sur épreuves d'Agent de maîtrise, spécialité sécurité, prévention et gestion des risques, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auxerre.

Peuvent s'inscrire :

- les maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon
- les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade

Les lettres de candidature, accompagnées :

- d'attestation(s) administrative(s) justifiant du grade ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps,
- d'un curriculum vitae sur papier libre

doivent être adressées **dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication** du présent avis au **recueil des actes** à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – Direction des Ressources Humaines- 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre.

P/le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
Pascal CUVILLIERS

Avis de concours interne sur titres en vue du recrutement d'un cadre supérieur de santé – Puéricultrice cadre supérieure de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne), dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 et du décret n° 2008-1149, modifiant le décret 2001.1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique Hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de Cadre Supérieur de Santé** selon la répartition suivante :

☞ 1 poste de Puéricultrice Cadre Supérieur(e) de Santé :

- 1 poste au Centre Hospitalier d'Auxerre,

Peuvent être candidats :

- Les Puéricultrices Cadres de Santé, des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de Cadre de Santé ou dans le grade de Surveillant.

Les lettres de candidature, accompagnées **impérativement** :

- d'attestation(s) de situation administrative(s) justifiant des 5 années de services accomplis au 1^{er} janvier 2010,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats.

doivent être envoyées au plus tard **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** du présent avis au Journal Officiel de la République française ; à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Auxerre – 2 boulevard de Verdun – 89011 Auxerre.

P/ Le Directeur
Le Directeur des Ressourcement Humaines
Pascal CUVILLIERS

Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux aides soignant(e)s à temps complet à l'EHPAD « Nicole Limoge » de Verdun/Doubs (71)

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant
- les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (version consolidée du 07/08/2009) portant droits et obligations des fonctionnaires

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de l'EHPAD de VERDUN/DOUBS, 18 rue de l'Hôpital, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MACON.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix aides soignant(e)s ou auxiliaires de puériculture au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statuts particuliers des aides soignant(e)s et des ASH, en vue de pourvoir

10 postes d'aides soignant(e)s ou d'auxiliaires de puériculture.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme professionnel d'aide-soignant, soit d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique soit d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône et Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de dix infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat au centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône en application du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir

10 postes d'infirmiers(es) diplômés(es) d'État.

Peuvent faire acte de candidature les personnes énumérées à l'article 5 de la loi n° 89.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'État ou d'un titre de qualification admis en équivalence.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2009.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX

Avis d'ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de deux aides soignant(e)s à la résidence départementale d'accueil et de soins de Macon (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 et 5 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à l'article 6-2^{ème} du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
Résidence Départementale d'Accueil et de Soins
Rue Jean Bouvet
71018 MACON CEDEX

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MACON.